



Tapageur

Bulletin d'information sur la lutte contre le bruit environnemental et en milieu de travail, et leurs effets à la santé

22 Décembre 2003

Volume 1, Numéro 7

Le mot de la rédaction ...

Solutions efficaces et peu dispendieuses pour réduire le bruit, le problème de l'audibilité des alarmes en milieu de travail et ailleurs, la promotion et la lutte au bruit en milieu scolaire, ainsi que le bruit routier et la dévaluation des maisons tels sont les principaux sujets abordés dans ce numéro de **Tapageur**. Celui-ci est également parsemé de quelques publications récentes et de petites nouvelles.

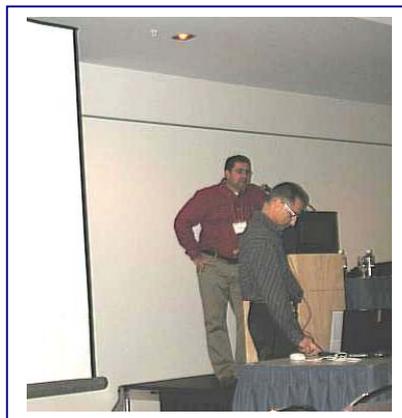
Bonne lecture de la part de l'équipe de rédaction. Nous profitons de cette période de l'année pour vous souhaiter un merveilleux Noël avec vos familles et amis, ainsi qu'une année 2004 des plus silencieuses!

Les tapageurs de la rédaction

Richard Martin

Pierre Lainesse

Pierre Deshaies



Avez-vous les moyens de réduire le bruit ? Probablement que oui !

En effet, selon deux techniciens en hygiène du travail du Centre de santé Paul-Gilbert de Charny (Lévis), réduire le bruit n'est pas toujours très coûteux. Plusieurs changements,

modifications ou améliorations peuvent être faits à des coûts plus qu'abordables.

Dans le cadre de leur présentation sur **La réduction du bruit** faite le 12 novembre dernier lors du 13^e Colloque annuel en santé et sécurité du travail des régions de Chaudière-Appalaches et de Québec, Rino Jalbert et Daniel Boudreault ont partagé avec plus de 80 participants le fruit de leur expérience pratique dans la lutte au bruit.

Cette présentation aurait pu tout aussi bien s'appeler « *Dollara-bruit* » ou encore « *Comment réduire le bruit entre 95 \$ et 2 500 \$* ». En effet, le coût de la grande majorité des cas présentés par messieurs Jalbert et Boudreault se situait dans cet écart de prix, seuls quelques projets plus complexes et élaborés ayant exigé des coûts plus élevés.

Axée, non pas sur des solutions « bas de gamme », mais sur l'aspect de la faisabilité de ces solutions, leur présentation portait sur 10 cas de réduction de la propagation du bruit et 5 cas de réduction à la source appliqués en milieu industriel. Sept de ces cas proviennent du secteur du bois (meuble, scieries, portes et fenêtres). Les principaux équipements concernés sont : raboteuse, moulurière, déchiqueteurs, écorceur, profileuse de fonds de chaises, etc.). Les

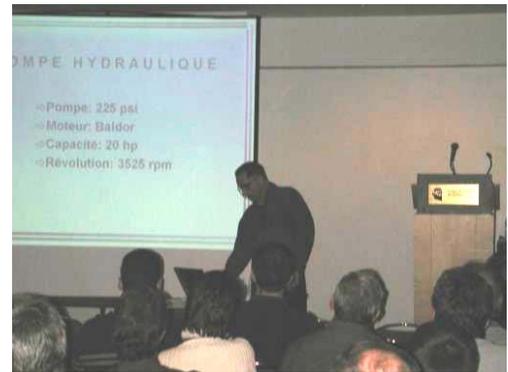
DOLLARA-BRUIT

De 95 \$
à 2 500\$

autres secteurs abordés dans leur présentation sont ceux du verre, du plastique, du béton, de la pierre et du recyclage-récupération.

Le contenu de cette présentation, disponible sur le Portail du réseau public québécois en santé au travail illustre que réduire le bruit c'est faisable et que « cela ne coûte pas les yeux (ou oreilles) de la tête! »

(<http://www.santeautravail.net/Afficher.aspx?page=1051>)



L'effet du bruit routier sur la valeur des maisons

Le Ministère danois de l'environnement a récemment publié les résultats d'une recherche sur les effets du bruit sur le prix des maisons. Afin de pouvoir estimer correctement les avantages de la réduction du bruit sur la santé et le bien-être de la population environnante, il devenait stratégiquement impératif de pouvoir y associer un prix. Le gouvernement danois peut maintenant mieux tenir compte des aspects coût/bénéfice dans le choix de différentes options visant à réduire le bruit routier.

Une partie de la nuisance causée par le bruit routier peut être évaluée via une méthode dite hédoniste d'évaluation de la valeur immobilière d'une résidence qui postule que cette valeur dépend d'un ensemble de paramètres tels la localisation, le nombre de pièces, l'âge du bâtiment... En isolant le paramètre « bruit » dans le modèle, on finit par en estimer la portion financière qui lui est attribuable.

En résumé, l'étude démontre que les maisons affectées par le bruit routier valent significativement moins cher que d'autres. Pour des environnements bruyants en bordure de routes au-dessus de 55 dBA, **l'effet sur la perte de valeur est estimé** entre 1,2% et 1,6% par décibel supplémentaire tandis que dans des environnements en bordure de routes sous les 55 dBA, l'effet sur la perte de valeur est estimé entre 0,9% et 1,5% par décibel.

Vu autrement, une maison située dans la première rangée le long d'une route bruyante vaudra 6% moins cher qu'une autre comparable située dans une rue plus éloignée. Le prix d'une maison augmente de 0,05% à chaque augmentation de 1% de la distance d'une route bruyante.

Référence : "Hvad koster Støj, Miljøprojekt n. 795" Miljøstyrelsen (2003)

Source : <http://test.bksv.com/bksvsrc/default.asp?ID=2887>

Alarmes de recul et avertisseurs sonores

Il semble exister encore des problèmes dans les milieux de travail pour que ce type d'alarme soit entendu par tous les travailleurs et ce, surtout dans des situations bruyantes.



La prochaine fois que vous négociez le prix d'une maison, n'oubliez pas votre sonomètre!



Propos alarmants

Or, ce problème n'est pas unique aux milieux de travail. En septembre dernier, une station de radio rapportait la survenue d'un accident de la route impliquant une ambulance. Le journaliste mentionnait que les ambulanciers avaient erronément présumé que tout le monde entendrait leur sirène...

Source : Direction des communications, CSST, **Revue de presse – Semaine du 1^{er} septembre 2003.** (Station de radio CKNU-FM; journaliste Martin Paquet, 2003/09/03; 7h43).

Ces alarmes sont fort importantes pour la sécurité des travailleurs. Or, pour être reconnues, les alarmes sonores doivent être au moins 13 dB plus fortes que le bruit ambiant. Plusieurs études ont d'ailleurs traité de ce sujet au cours des années, en voici quelques-unes :

Alarmes de recul

Chantal Laroche, Marie-Josée Ross, Louis Lefebvre, Richard Larocque (1995).

Détermination des caractéristiques acoustiques optimales des alarmes de recul. IRRST, Montréal. Rapport de recherche – R-117. 89 p.

http://www.irsst.qc.ca/htmfr/pdf_txt/R-117.pdf

Avertisseurs sonores

Chantal Laroche, Raymond Héту, Jean Nicolas (1990). **Conception et validation d'un modèle de détection de signaux sonores avertisseurs de danger en milieux de travail bruyants.** IRRST, Montréal, Profil-recherche 115. 2 p. http://www.irsst.qc.ca/htmfr/pdf_txt/PR-115.pdf

Jean-Charles Guindon (1996). **Pour des avertisseurs sonores efficaces – Résultats d'un projet de démonstration visant à rendre les avertisseurs sonores audibles pour les travailleurs.** IRRST, Montréal. Rapport de recherche R-145. 51 p. http://www.irsst.qc.ca/htmfr/pdf_txt/R-145.pdf

Jean-Pierre Gagné, Hung Tran Quoc, Stéphane Denis, Maude Leblanc (2000). **Rapport sur la conception de signaux sonores et sur la mesure inductive de la capacité de localisation auditive des avertisseurs sonores de danger en milieux industriels.** IRRST, Montréal. Rapport de recherche – R-248. 110 p. http://www.irsst.qc.ca/htmfr/pdf_txt/R-248.pdf

Autres publications sur la reconnaissance des alarmes incendie ou d'évacuation en cas d'urgence:

http://www.uottawa.ca/vr-recherche-research/perspectives/v4n1/413_f.html

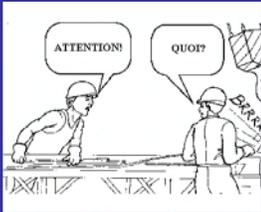
<http://irc.nrc-cnrc.gc.ca/fulltext/ir828/ir828.pdf>

http://irc.nrc-cnrc.gc.ca/newsletter/v6no4/evacuation_f.html

Les milieux bruyants présentent un risque plus grand d'accidents de travail



Une étude de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), parue récemment, s'est intéressée à vérifier si la dégradation de l'audition chez les travailleurs de même que le travail en milieu bruyant sont associés au risque d'être victime d'un ou plusieurs accidents au cours d'une période donnée. La recherche est basée sur des données provenant de résultats d'examen audiométriques réalisés par le Centre d'expertise en dépistage de l'INSPQ ainsi que des accidents déclarés à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) entre 1983 et 1998. La



http://training.itcilo.it/actrav_cdrom2/fr/osh/noise/noiseat.htm

C'est le tic-tac d'une pendule qui fait apprécier le silence. Sans ce tic-tac on est sourd.

**Sacha Guïtry
Acteur et
dramaturge
français**

population étudiée totalise 81 346 travailleurs âgés de 65 ans et moins.

Il se dégage de cette étude que les milieux plus bruyants (≥ 90 dBA) sont caractérisés par un risque d'accidents, simples ou multiples, qui est plus élevé que dans les milieux moins bruyants (< 90 dBA). La perte d'audition mesurée chez les travailleurs contribue également à l'augmentation du risque d'accidents multiples.

Ainsi, non seulement, le travail en milieu bruyant a des effets néfastes sur l'audition des travailleurs, mais il représente un risque sur la sécurité de ces travailleurs. L'étude montre un effet néfaste du bruit sur la sécurité puisque la perte d'audition est elle-même associée à une augmentation du risque d'accidents.

En plus de cette relation entre l'audition et l'accidentabilité (risque d'avoir un accident de travail), l'étude a identifié les secteurs les plus touchés : industries manufacturières, fabrication de produits en métal, industrie du meuble, fabrication de produits minéraux non métalliques et la première transformation des métaux (fonderies, laminoirs, ...).

En fait, ces nouvelles connaissances devraient inciter davantage à la diminution de l'exposition au bruit en milieu de travail et l'application de mesures de protection de l'audition des travailleurs, non seulement pour leur protection auditive mais aussi pour leur sécurité.

Sources :

S.-A. Girard, S. Jean, R. Larocque, M. Simard, A. Simpson, M. Picard et F. Turcotte. **Problèmes de sécurité du travail attribuables à une perte d'audition en milieu de travail bruyant - Description de milieux de travail à risque - Document complémentaire.** Institut national de santé publique du Québec, 2003, 37 pages.

http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/216-PerteAudition_DocumentDeSoutien.pdf

Problèmes de sécurité du travail attribuables à une perte d'audition en milieu de travail bruyant - Le cas des événements multiples. Institut national de santé publique du Québec, 2003, 21 pages + annexes.

<http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/214-PerteAuditionEvenementsMultiples.pdf>

Problèmes de sécurité du travail attribuables à une perte d'audition en milieu de travail bruyant - Milieux de travail à risque. Institut national de santé publique du Québec, 2003, 25 pages + annexes.

<http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/215-PerteAudition-MilieuxTravailARisque.pdf>

Au préscolaire - Une enseignante s'attaque à la pollution par le bruit

En 2001, Magda Farès a lancé le projet *Nos oreilles, quelle merveille!* comprenant une série d'outils d'intervention pour contrer le problème du bruit dans les écoles. Parmi ces outils figure un conte intitulé *Belle et Décibel*. Une sirène à la voix magnifique qui vit dans le calme de l'océan (Belle) tombe amoureuse d'un garçon charmant mais qui vit dans un vacarme fou (Décibel). Monsieur Sonomètre leur fait découvrir un moyen scientifique de mesurer les sons afin de trouver un terrain d'entente. « Cette histoire est une caricature de notre société bruyante. Elle amène les enfants à réaliser les vertus du silence », signale l'enseignante. Ils sont invités à découvrir des indices de l'intrigue tout en illustrant diverses situations.

L'approche de madame Farès a inspiré d'autres enseignants puisque, conformément à une politique de réduction du bruit, *La petite gare*, une école de La Prairie, a muni ses locaux et corridors de sonomètres. Chaque trimestre, des prix sont décernés aux groupes les moins bruyants.

<http://www.iforum.umontreal.ca/forumexpress/archives/vol3no1fr/article10.html>

« Vibrant » plaidoyer pour des écoles accessibles

Dans un article paru ce mois-ci dans la revue **FRÉQUENCES** (la revue de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec) Michel Picard, professeur d'audiologie à l'Université de Montréal, traite du **conflit entre le bruit et la reconnaissance de la parole par l'enfant en classe**. L'article fait notamment référence à la norme ANSI S12.60-2002 (voir **Tapageur**, V.1, N.5) qui fixe les conditions acoustiques minimales pour assurer l'accès au discours en classe sans risque d'entrave par le bruit et la réverbération. Il invite les audiologistes en milieu scolaire à identifier davantage de groupes sensibles au bruit tout en adoptant des considérations architecturales et environnementales plus marquées. La plupart des propos sont illustrés par des exemples de niveaux de bruit mesurés *in situ*.

D'entrée de jeu, l'auteur aborde les **problèmes d'infiltration**. Conformément à la recommandation de l'OMS, une école devrait être aménagée dans un emplacement où le niveau de bruit ambiant n'excède pas 55 dBA. L'article rapporte que l'ouverture de fenêtres peut être responsable, selon l'emplacement, d'une augmentation de 10 dB des niveaux de bruit dans une classe. L'auteur déplore les lacunes réglementaires qui font que des écoles se retrouvent rejointes par un développement urbain accompagné d'une montée des niveaux de bruit. Il cite les cas d'écoles situées à moins de 300 mètres de grands axes routiers ou encore en plein dans l'axe de corridors aériens.

L'infiltration du bruit en classe peut aussi dépendre de **problèmes de nature architecturale**. Avec des niveaux variant de 53 à 73 dBA, les classes à aires ouvertes sont identifiées comme les lieux d'apprentissage les plus bruyants. Les écoles dotées de systèmes mécaniques de ventilation et les classes climatisées représentent un autre cas d'espèce avec des niveaux variant entre 46 et 67 dBA. L'auteur met aussi en lumière l'existence au Québec d'environ 500 annexes préfabriquées ajoutées aux bâtiments scolaires principaux dont les systèmes de chauffage à soufflerie engendrent des excès de bruit.

Les **enfants** sont **eux-mêmes source de bruit** par leur niveau d'activité. Cette contribution peut être importante et variera selon la gestion pédagogique. L'auteur rapporte des niveaux de bruit en condition d'enseignement d'environ 55 dBA en première année et de 65 dBA à la maternelle. Ces niveaux de bruit chez les élèves les plus jeunes touchent précisément les groupes d'âge où les enfants sont le moins aptes à compenser les éléments acoustiques masqués de la parole. Le masquage de la parole par le bruit force l'enfant à réaffecter des ressources cognitives au décodage phonétique limitant d'autant sa capacité à effectuer les autres tâches requises pour accéder à la compréhension. Dans le tumulte, les professeurs devront augmenter l'effort vocal pour positionner leur voix à quelques décibels au-dessus du bruit afin de trouver un rapport parole/bruit (RPB) qui soit relativement fonctionnel.



Photo :
http://www.csnavigateurs.qc.ca/etablissements/primaires/st_dominique.html



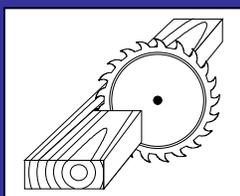
Les enfants à problèmes d'audition ne sont pas les seuls à vivre des difficultés réelles d'apprentissage dans le bruit. L'auteur attire l'attention sur les enfants avec une propension hyperactive, les enfants avec une perte d'audition tout juste décelable, les enfants avec un trouble auditif central, les enfants avec une histoire d'otites à répétition, les enfants avec un retard de langage et les enfants scolarisés dans une langue seconde. La somme de tous ces cas représente un nombre d'enfants fort important, pouvant même reléguer le concept d'enfant « normo-entendant » à une condition d'exception en situation de bruit.

Recommandations

Selon l'auteur, le mandat audiologique de promouvoir l'accessibilité auditive en milieu scolaire devra prendre plusieurs formes dont celle d'oeuvrer à l'implantation des dispositions de la norme ANSI S12.60. Au-delà de l'action individuelle, l'audiologiste devrait travailler à **convaincre les autorités scolaires d'adopter le plus rapidement possible un plan de remplacement de toutes les classes préfabriquées ainsi que les classes à aires ouvertes afin de les convertir en locaux acoustiquement appropriés.** L'audiologiste s'engagera dans une représentation davantage politique pour promouvoir des législations en matière d'aménagement et d'urbanisme allant dans le sens de l'accessibilité à des **écoles et classes sans bruit.**

Au-delà des recommandations générales visant à assurer l'accessibilité auditive de l'école à toutes les clientèles, l'audiologiste a comme mandat d'identifier tous les enfants en difficulté d'écoute dans le bruit ainsi que les solutions les plus opportunes dans chaque cas, compte-tenu des particularités du milieu. Dans le contexte d'administration scolaire actuelle où seul l'élève en difficulté d'écoute dans le bruit avec déficience auditive reconnue peut faire l'objet d'une demande d'allocation financière particulière, l'auteur suggère de **développer une stratégie d'intervention qui tienne compte d'autres considérations** comme par exemple:

- Les **groupes considérés comme vulnérables** (classes les plus jeunes, groupes instruits dans une langue seconde) seraient affectés aux aires les plus tranquilles du bâtiment scolaire;
- Le recours, à l'école primaire, aux balles de tennis que l'on fixe au pattes du mobilier pour **limiter le bruit associé aux déplacements** serait favorisé;
- Les groupes considérés comme sensibles à la gêne exercée par le bruit seraient prioritairement attirés à des professeurs dont la langue maternelle correspond à la langue d'enseignement;
- Etc.



Dans les scieries, on coupe ... le bruit

En 1997, le comité permanent CSST/MSSS (Commission de la santé et de la sécurité du travail/ministère de la Santé et des Services sociaux) mettait sur pied un comité conjoint pour élaborer un programme d'intervention intégré pour réduire l'exposition des travailleurs au bruit dans les scieries. Par la suite, en 1998, un comité de travail patronal-syndical fut créé afin de favoriser l'atteinte de cet objectif.

Divers constats sont à la base des travaux de ce comité :

- La surdité compte pour 25 % des demandes d'indemnisation pour maladies professionnelles acceptées par la CSST entre 1993 et 1997;
- 73 % des travailleurs des scieries seraient exposés à 90 dBA et plus;
- La proportion plus grande des travailleurs dans le secteur du sciage que dans les autres entreprises des groupes prioritaires, qui souffre d'une

surdité attribuable à l'exposition au bruit en milieu de travail;

- Il existerait pour les scieries des solutions qui permettraient de réduire l'exposition au bruit d'un grand nombre de travailleurs;
- Le secteur regroupe beaucoup d'établissements et de travailleurs assurés par la CSST : 546 établissements totalisant environ 25 000 travailleurs.

Puis, à l'été 1999, le comité patronal-syndical élabore un projet pilote visant à déterminer la faisabilité de réduire le bruit dans ce secteur. Le projet démarre avec la participation volontaire de 5 scieries.

Pour implanter le projet pilote, le comité patronal-syndical a vu à la formation, au cours de l'hiver 2000, des intervenants des Centres locaux de services communautaires (CLSC) desservant les scieries participantes, notamment sur le protocole et les méthodes de mesure ainsi que sur la démarche à suivre pour supporter le comité de santé et sécurité (CSS) de l'entreprise. En effet, dans le cadre du projet, une formation minimale sur le bruit et les techniques générales de réduction du bruit était offerte aux CSS. Quant au protocole et à la démarche, ils avaient fait l'objet d'une approbation par le comité patronal-syndical.

Le projet pilote de réduction a débuté dans les scieries à l'hiver 2000 et s'est terminé en octobre 2002. Grâce à un budget spécifique de la CSST, les entreprises ont pu compter sur des consultants-experts tout au long du projet dont ceux du Groupe d'acoustique de l'Université de Sherbrooke (GAUS) et d'une firme privée.

Une première évaluation a été réalisée en 2003 par un comité formé de représentants du réseau de la santé au travail (SAT) et de la CSST. Elle condensait à la fois des données qualitatives issues de groupes de discussion et quantitatives constituées de mesures environnementales avant et après chacune des solutions. Les résultats préliminaires, basés sur les données de 3 des 5 scieries, ont été soumis à l'ensemble du comité patronal-syndical en octobre 2003. Parmi les premiers constats dégagés, on note que **la réduction du bruit est possible dans ce secteur (au moins 13 solutions ont été implantées), que les coûts seraient raisonnables et qu'il y a une possibilité de généraliser plusieurs solutions implantées.**

Ces solutions variaient de la mise en place de panneaux acoustiques transparents jusqu'à l'installation d'une nouvelle machine. Dans ce dernier cas, le fabricant de l'équipement a profité des améliorations proposées pour les intégrer sur les machines qu'il vend actuellement. De plus, ces solutions seront intégrées dans le bottin des réalisations déjà constitué par le réseau de la SAT. D'ailleurs, une réalisation du projet pilote est répertoriée et disponible en ligne: http://www.santeautravail.com/result.asp?file_id=5391.

Par suite de l'évaluation préliminaire, un comité élargi d'évaluation a été constitué. Il compte, en plus des représentants du réseau de la SAT et de la CSST, des représentants patronaux et syndicaux. Il a comme mandat de compléter la phase d'évaluation, notamment en intégrant les données des 2 autres scieries reçues quelques jours avant le dépôt du rapport préliminaire d'évaluation. Il verra à proposer des recommandations à l'ensemble du comité patronal-syndical qui, une fois approuvées à l'été 2004, seront adressées au Comité permanent CSST/MSSS à l'automne 2004. Les recommandations devraient toucher entre autres la pertinence d'étendre le projet pilote à l'ensemble des scieries en plus d'évaluer le protocole des mesures pour le normaliser et en faire un outil pour l'ensemble des secteurs et non seulement les scieries.

Saviez-vous
que ?



Un petit
dring...avec
ça !



Quelques autres informations sur ce projet pilote sont en ligne à l'adresse suivante:

<http://www.santeautravail.net/Afficher.aspx?page=773>

« Allo mon pitou ! »

Chien-guide pour personnes sourdes qui compose le 9-1-1!

Le *Journal de Montréal* du 6 octobre dernier rapportait qu'une personne sourde atteinte de graves problèmes de santé fut sauvée grâce à l'appel téléphonique au 9-1-1 placé par son chien-guide. *Squeak*, une chienne Sheltie croisée dressée pour les malentendants, a perçu un malaise chez sa maîtresse. Elle s'est aussitôt précipitée vers un téléphone spécial qui lui permet d'appeler le 9-1-1 en pesant sur un bouton avec sa patte. Elle est l'un des quatre seuls chiens de ce type au Québec. Les chiens-guides pour sourds, répandus dans tout le Canada, sont encore rares au Québec ! Un tel chien est dressé pour servir d'oreilles en avertissant d'un coup de patte quand quelqu'un cogne à la porte, aviser si le téléphone sonne ou s'il y a tout autre bruit habituel ou non, et conduire son propriétaire à la source. De plus, il jappe pour prévenir les visiteurs qu'il y a bien quelqu'un à l'intérieur quand ils cognent à la porte. Il sert aussi de guide dans les rues. Et ce, en plus de veiller nuit et jour, prêt à détecter tout malaise.

<http://www2.canoe.com/infos/societe/archives/2003/10/20031006-072147.html>

NDLR : Admissible un jour comme aide défrayée par la CSST?

Dosimètres de type « badge » pour mesurer l'exposition au bruit?

Un nouvel équipement de mesure de l'exposition au bruit a fait son apparition sur le marché et a suscité la curiosité de plusieurs personnes : un dosimètre de type « badge ». Sa légèreté, son microphone sans fil et sa simplicité d'utilisation le rendent attrayant. Ce type d'équipement disponible en Angleterre depuis 2001 est maintenant annoncé au Québec, entre autres, dans la revue *Travail et santé* de septembre dernier. Le modèle *CEL* annoncé au Québec semble correspondre au modèle anglais de *Cirrus Research*.

Comme pour tous les équipements de mesure utilisés dans le réseau québécois de santé au travail sont fournis par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), ils doivent correspondre à des exigences bien précises. Un examen sommaire de certaines de ses caractéristiques semble indiquer qu'il ne pourrait peut-être pas actuellement faire partie des prochains achats de l'institut. Voici quelques exemples :

- sa gamme dynamique de 80-130 dB ne serait pas suffisante;
- il ne peut faire des analyses simultanées en $q=3$ et $q=5$;
- il ne semble pas possible d'éliminer des plages de mesure (des périodes de mesures spécifiques) à l'aide du logiciel d'analyse;
- actuellement, il n'est pas certifié UL, donc limitant son utilisation dans des environnements plus critiques.

On ne peut toutefois pas s'empêcher de penser qu'avec l'évolution de la technologie un tel type d'appareil pourrait devenir intéressant ...

<http://www.cirrusresearch.co.uk/pressrelease.html#dosebadge>



Le nécessaire silence

Chuuut!

Dans son édition du lundi 10 novembre dernier, le journal *La Presse* de Montréal traitait du silence. La question de la téléphonie mobile prenait une place importante mais on y a abordé également les plaintes pour le bruit. C'est ainsi qu'on apprenait qu'environ 400 plaintes sont traitées par la ville de Montréal à chaque année. Cette ville s'est dotée d'une patrouille spéciale pour que les citoyens s'entendent. Deux agents de contrôle du bruit sont affectés à ce dossier aidés de 2 ou 3 stagiaires en été.

Sources : Lili Marin. *Chuuut ! La Presse*, 10 novembre 2003, Cahier Actuel, pp.1-2.

Lili Marin. *La police des décibels La Presse*, 10 novembre 2003, Cahier Actuel, p. 2.

Le réseau au Grand Rendez-Vous en SST 2003

Conséquences de la surdité et réduction à la source

Le réseau des services de santé au travail était encore présent cette année au Grand Rendez-vous de la santé et de la sécurité du travail tenu au Palais des congrès de Montréal les 28 et 29 octobre dernier. Les kiosques sur la surdité professionnelle et la réduction à la source ont encore été très achalandés.



LU POUR VOUS

Conséquences so-so-so... sociales du bruit



Les visiteurs pouvaient faire l'écoute d'une cassette audio simulant la capacité d'entendre d'une personne atteinte d'une surdité professionnelle. On y présentait également le dépliant [La surdité causée par le bruit ça nous coupe du monde](#) ainsi que le kit de réduction du bruit de la Direction de santé publique de la Montérégie avec la fiche technique de réduction (Tapageur, v1, n1).



Surdit  et bruit au travail : cons quences sociales

Surdit  professionnelle, limitations de la vie sociale, strat gies de communication, appareillage, adaptation de postes de travail sont des sujets abord s dans un article paru dans un p riodique publi  par la centrale syndicale CSN. On y mentionne  videmment que la lutte contre le bruit doit se continuer.

Source : P. Dubois. *L'insidieuse surdit  professionnelle*. **Perspectives CSN**. Septembre-Octobre 2003, p. 17.

<http://www.csn.qc.ca/perspectives/Perspectives3-p17.pdf>

Bruit et surdit  aux EUA

Le num ro de d cembre du *NIOSH eNews* rapporte que des chercheurs du NIOSH ont conduit les travaux d'une  quipe de sp cialistes qui a  labor  un document de travail sur la pr vention de la surdit  due au bruit en milieu de travail. Ce document de 12 pages a  t  produit sous le sceau de l'American Academy of Audiology. Il est disponible   l'adresse Internet suivante :

<http://www.audiology.org/professional/positions/niohlprevention.pdf>. Le document s'adresse aux 8 000 audiologistes  tasuniens pour le d veloppement de programmes de pr vention de la surdit  professionnelle. On rapporte que la plupart des principes  nonc s dans le document refl te les crit res du NIOSH pour l'exposition au bruit : <http://www.cdc.gov/niosh/98-126.html>

Source : *NIOSH eNews* . Vol. 1, No. 8 , December 2003.

Exposition au bruit dans les centres d'appel

Les centres d'appel ont connu un grand d veloppement au cours des derni res ann es (ex. t l marketing). L'exposition au bruit de 150 t l phonistes de ces

Responsables de la rédaction :

Richard Martin
Pierre Lainesse
Pierre Deshaies

Collaborateurs :

Brigitte Pelchat
Rino Jalbert
Daniel Boudreault
Michel Picard
Pauline Fortier
Francine Cliche
André Secours
J.-Pierre Vigneault

Direction de santé
publique
Régie régionale de la
santé et des services
sociaux de Chaudière-
Appalaches
100, rue Monseigneur-
Bourget
Bureau 400
Lévis (Québec)
G6V 2Z9

Téléphone:
(418) 833-4864
poste 505

Télécopieur:
(418) 835-6006

Abonnement gratuit et
correspondance :

Courriel (internet):
tapageur@ssss.gouv.qc.ca

LotusNotes (intranet):
12 DSPLevis Tapageur

Site internet :
<http://www.rrsss12.gouv.qc.ca/CP-bulletins.htm#6>

ISSN 1705-5830

Reproduction autorisée à
des fins non commerciales
à la condition d'en
mentionner la source.

centres a été évaluée en Grande-Bretagne. Les centres étudiés offraient des services financiers, de vente à domicile et de télécommunications.

L'étude a montré que l'exposition quotidienne au bruit chez le personnel ne dépassait pas 85 dBA, soit le niveau d'action établi par la réglementation de 1989, et que le risque d'atteinte auditive était extrêmement faible.

Par contre, des expositions à des niveaux élevés de bruit ont été notées tels ceux associés à des tonalité associées aux télécopieurs, à la mise en attente d'un appel et à la téléphonie mobile. Pour contrer ces forts niveaux de bruit, il est recommandé d'employer des casques d'écoute incorporant une protection contre les « chocs acoustiques ». En Grande-Bretagne, une norme a établi que le bruit ne dépasse pas 118 dB à l'intérieur du casque d'écoute...

Source : J. Patel ; K. Broughton (2002). Assessment of the Noise Exposure of Call centre Operators. **The Annals of Occupational Hygiene**, 46 (8) : 653-661. <http://annhyg.oupjournals.org/cgi/content/abstract/46/8/653>

On y parlera du bruit

Congrès de l'ordre des audiologistes et orthophonistes du Québec, 22-24 janvier 2004

Il y aura des présentations de Vaillancourt, Laroche et Giguère sur le **Hearing in Noise Test (HINT)**, un outil clinique maintenant disponible en français ainsi que sur **L'évaluation des capacités auditives fonctionnelles en milieu de travail**. À signaler, la session d'affichage de S. A. Girard, M. Picard et al. sur les **Accidents du travail en milieu bruyant**.

<http://www.ooaq.qc.ca/pagecongres2004.html>



Fréquence de parutions

Tapageur paraît à toutes les 6 semaines (7 fois l'an). Les prochaines parutions sont prévues le 1^{er} février et le 15 mars 2004.

Tapageur ... origine du nom

Le nom du bulletin évoque notamment le bruiteur d'une émission de TV d'une autre époque...Mais, il se dit aussi de celui qui cherche à attirer l'attention, qui provoque des commentaires (*Lexis*, de Larousse), qui fait du tapage, du bruit, du scandale, (*Le Petit Robert*). Comme nom, on l'emploie pour parler d'un agitateur, d'un fauteur de désordre (*Lexis*, de Larousse). Quant au mot tapage, *Le Petit Robert* indique qu'il peut avoir aussi le sens de publicité. **En somme, Tapageur est celui qui fait du bruit pour la bonne cause...**

Tapageur est un bulletin publié uniquement en format électronique par la Direction de santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches et il est disponible gratuitement. Pour recevoir une copie, il suffit d'envoyer un courriel à l'adresse tapageur@ssss.gouv.qc.ca. Pour mettre fin à un abonnement, le lecteur n'a qu'à envoyer un message à la même adresse.

La mention de marques de commerce n'implique pas une recommandation ou un appui de la part de la Direction de santé publique ou de la rédaction. Les références à des sites Internet ne sont fournies que sur la base d'un service au lecteur de **Tapageur** et n'implique nullement un endossement par la Direction de santé publique ou par la rédaction. La Direction de santé publique n'est pas responsable du contenu de ces sites. Les adresses Internet incluses dans **Tapageur** étaient réputées fonctionnelles au moment de la publication.